



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019- 019 bis

Publié le 17 janvier 2019

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Décision n° 07/2019 portant modification de l'arrêté n° 87/2018 du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » campagne 2018-2019



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 15 janvier 2019

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE n° 07 / 2019

Portant modification de l'arrêté n°87/2018 du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » campagne 2018-2019

- VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°87/2018 du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2018-2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;
- VU** la décision directoriale n°1200/2018 du 06 décembre 2018 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ; ;
- VU** les propositions de la commission interrégionale coquilles Saint-Jacques du secteur Manche-Est du 14 janvier 2019 ;
- VU** la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du 14 janvier 2019 ;
- SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

Le second paragraphe de l'article 2 de l'arrêté n°87/2018 du 26 septembre 2018 est modifié comme suit :

« La pêche est ouverte selon les jours définis par un arrêté complémentaire, sauf pour les zones concernées par l'article 3. »

Article 2 :

Les paragraphes relatifs aux débarquements hebdomadaires de l'article 8 alinéa 1 de l'arrêté n°87/2018 du 26 septembre 2018 susvisé sont remplacés par la phrase suivante :

« Le nombre de débarquements hebdomadaires est défini par un arrêté complémentaire après avis de la commission interrégionale coquille Saint-Jacques du secteur Manche-Est. »

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par déléation,
La chef de service
régulation des emplois maritimes
MARTINE JOYER

Collection des arrêtés : préfecture Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de Normandie et des Hauts de France

PREMAR Manche-mer du Nord

DPMA – BGR

DDTM-DML 14, 50, 76, 62, 59, 22 , 35 , 29

DDPP 50, 76, 14, 62

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

CNPMEM , CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne

OP FROM NORD, OPN, CME

DIRMer siège, DIRMer Moyens nautiques, DIRMer toutes MT